



LIGUE AUVERGNATE ET DU MASSIF CENTRAL

Règlement Election des Pastourelles

Le présent règlement est rédigé et appliqué pour l'élection des Pastourelles de la Ligue Auvergnate et du Massif Central.

Article 1 - CANDIDATURE

Pourront postuler et être élues "Pastourelles", les jeunes filles âgées de 16 ans au moins, non mariées, sans enfant, de filiation directe avec l'un des sept départements de la Ligue Auvergnate et du Massif Central et domiciliées en région parisienne*.

Les candidates ne doivent pas avoir été élues Pastourelle de la Ligue Auvergnate et du Massif Central. Ainsi, une jeune fille ayant déjà été élue Pastourelle ne peut se représenter qu'au titre de Pastourelle de la Ligue Auvergnate et du Massif Central.

Les candidates ne peuvent pas cumuler leur titre avec celui qu'elles obtiendraient d'une nomination ou élection similaire.

La candidate devra se présenter en costume régional représentant son département d'origine. Si besoin, des costumes pourront être prêtés par la Ligue Auvergnate.

Les candidatures seront déposées auprès de la responsable en charge du Pôle Pastourelles de la Ligue Auvergnate. Toute fausse déclaration sera sanctionnée par l'ajournement de sa candidature ou de son élection.

* Si une candidate de province souhaite participer, sa candidature pourra être recevable sous réserve qu'elle s'engage formellement à assurer tous ses engagements à ses frais.

Article 2 - DOSSIER D'INSCRIPTION

Tout dossier d'inscription devra être déposé trois semaines avant la date du jury.

Il comportera impérativement les documents suivants :

- La fiche d'inscription complétée et signée par la candidate (ses parents ou représentants légaux pour les mineures) ;
- Le règlement de l'élection, signé par la candidate (ses parents ou représentants légaux pour les mineures);

Une candidature peut être prise en compte jusqu'à une semaine avant le jury sous réserve que la candidate puisse être en costume régional (réf. Article 3.2).

En tout état de cause, aucune candidature ne pourra être acceptée après le jury des Pastourelles.

Article 3 - ENGAGEMENTS DES CANDIDATES

Article 3.1 – Principes généraux

Toute représentation officielle des Pastourelles est subordonnée à une autorisation de la responsable du Pôle Pastourelles. Une Pastourelle élue ne peut pas refuser une invitation sans motif valable sauf cas de force majeure validé par la responsable du Pôle Pastourelles.

Chaque Pastourelle élue s'engage durant son année de fonction à ne pas se marier, ne pas avoir d'enfant, et ne pas se présenter à une autre élection similaire. L'engagement de la Pastourelle commence dès la signature de ce présent règlement et ce jusqu'à l'élection des Pastourelles de l'année suivante.

Une Pastourelle doit dans ses activités officielles faire preuve de correction et de retenue. Elle doit éviter d'émettre des opinions d'ordre politique ou religieux. Elle doit proscrire les conduites à risques (tabac et stupéfiant) et veiller à modérer sa consommation d'alcool. Par ailleurs, l'utilisation du téléphone portable se fera de manière discrète et très ponctuelle.

Une tenue correcte et propre sera exigée lors de toutes sorties officielles, y compris lors des sorties en civil.

Toute candidate peut être médiatiquement exposée, ce à quoi elle consent expressément. Il est à noter que la signature apposée au bas du dossier de candidature vaudra acceptation de l'exploitation de l'image, la voix, le nom et le prénom, par tout moyen de communication que ce soit.

Article 3.2 – Costumes

La Pastourelle s'engage à représenter la Ligue Auvergnate en costume régional complet identique à celui qui était porté dans sa région d'origine. Son maquillage et sa coiffure doivent être discrets, harmonieux ; ce qui bannit l'utilisation du vernis à ongle. Il n'est accepté aucun accessoire ou bijou moderne.

Une fois élue chaque Pastourelle doit porter ce même costume dans les mêmes conditions à chaque manifestation à laquelle elle sera amenée à participer officiellement.

L'entretien régulier de ce costume est à la charge de chaque Pastourelle ; il devra être propre et repassé pour chaque manifestation.

En cas d'infraction à l'un de ces engagements, le Pôle Pastourelles et le Président de la Ligue Auvergnate peuvent prononcer le retrait du titre de Pastourelle.

En cas de démission ou de déchéance, la Pastourelle de la Ligue Auvergnate serait remplacée par sa Première Demoiselle d'Honneur.

Article 4 – ELECTION DES PASTOURELLES

Chaque année la Ligue Auvergnate procèdera à l'élection de la Pastourelle de la Ligue Auvergnate et du Massif Central et de ses Demoiselles d'Honneur, qui symboliseront les sept départements de la Ligue Auvergnate.

Article 4.1 – Constitution du Jury

La première phase de l'élection se situe dans la semaine précédant la « Nuit Arverne ». Chaque candidate est présentée à un jury renouvelable chaque année, présidé par la Pastourelle de la Ligue et du Massif Central en exercice et composé de :

- Les membres du Comité directeur de la Ligue Auvergnate*
- Trois donateurs (tombola et cadeaux des pastourelles)
- Le Président de la FNFF et la Payse de France en activité ou l'une de ses représentantes en Ile-de-France.
- Un membre actif majeur de chaque groupe folklorique recensé à la Ligue Auvergnate, hors membres du Comité Directeur et du Pôle Pastourelles.
- Trois Pastourelles des années antérieures choisies par le Pôle Pastourelles hors membres du Comité Directeur et du Pôle Pastourelles.

***Le vote des membres du Comité Directeur ne sera pris en compte que s'ils sont inscrits à la Nuit Arverne au soir du comptage des points du jury.**

Article 4.2 – Le JURY

Il est posé aux candidates des questions permettant d'évaluer d'une part leur culture générale et d'autre part leurs connaissances régionales.

Chaque Juré attribue une note sur 100 par candidate répartie comme suit :

- 30 points pour sa présentation,
- 20 points pour son aisance à l'oral,
- 50 points pour le contenu des réponses en elles-mêmes.

La note de chaque candidate sera calculée en faisant la moyenne de toutes les notes obtenues après suppression de la note la plus haute et la note la plus basse.

Le dépouillement est fait par le Président de la Ligue Auvergnate et la responsable du Pôle Pastourelles, sous le sceau du secret.

Article 4.3 – Le PUBLIC

La seconde phase de l'élection se situe au cours de la « Nuit Arverne ». Chaque participant dispose d'un bulletin de vote qu'il doit, lui-même, déposer dans une urne après y avoir inscrit le numéro de la candidate de son choix. Toute autre mention annule le vote. Sont également annulés, les bulletins qui seraient recueillis par la candidate elle-même. Seuls les bulletins déposés dans les urnes prévues à cet effet sont considérés comme valables.

Le Président de la Ligue Auvergnate et du Massif Central, les Présidents de Fédérations ainsi que la Responsable du Pôle Pastourelles désignent une commission qui procède au dépouillement du scrutin. Elle en contrôle la régularité, centralise les résultats et peut éventuellement prononcer la disqualification d'une candidate avant la proclamation des résultats.

Lors du dépouillement les candidates seront appelées par le Pôle Pastourelles, à quitter la salle du banquet afin d'être isolées, et ne la rejoindront qu'à la proclamation des résultats.

Le scrutin du public déterminera une note sur 100 pour chaque candidate de la manière suivante :

- Chaque candidate se verra attribuer 50 points de départ pour sa participation à l'élection.
- Les 50 points restants pour obtenir une note sur 100, seront calculés au moyen d'une règle de trois au prorata du nombre de voix obtenues par chacune des candidates.

Ce mode de calcul a pour avantage de donner à la note du public une valeur aussi significative que celle du jury.

Calcul appliqué pour obtenir la note sur 100 du public :

$$\text{Note du public} = 50 + \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre total de votants}} \times 50$$

Article 5 – CLASSEMENT DES PASTOURELLES

Un classement général est établi par addition des notes sur 100 obtenues au jury et au public.

Celle qui aura la meilleure note au classement général sera élue Pastourelle de La Ligue Auvergnate et du Massif Central. Les deux candidates suivantes seront respectivement élues Première et Deuxième Demoiselle d'Honneur. Enfin, les autres candidates seront élues Pastourelle.

Par ailleurs, toutes les candidates seront élues Pastourelle de leur département. Dans le cas où plusieurs candidates seraient originaires d'un même département, il sera procédé comme suit : celle ayant obtenu la meilleure place au classement général se verra attribuée le titre de Pastourelle de son département, les autres seront alors ses Demoiselles d'Honneur.

En cas d'ex-æquo dans le classement général, il sera donné priorité au classement du Jury.

Fait le 17 octobre 2016

Signatures